

DEUXIÈME RÉUNION DE HAUT NIVEAU SUR LES
PRÉOCCUPATIONS PARTICULIÈRES DES PETITS ÉTATS
INSULAIRES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ
8-10 janvier 2003
Kingstown, Saint-Vincent-et-Grenadines

OEA/Ser.K/XXIX
SEPEIN-II/doc.8/02 rev. 2 corr. 1
15 janvier 2003
Original: anglais

DÉCLARATION DE KINGSTOWN
SUR LA SÉCURITÉ DES PETITS ÉTATS INSULAIRES

(Adoptée à la quatrième séance plénière tenue le 10 janvier 2003)

DÉCLARATION DE KINGSTOWN SUR LA SÉCURITÉ DES PETITS ÉTATS INSULAIRES

(Adoptée à la quatrième séance plénière tenue le 10 janvier 2003)

Les États membres de l'Organisation des États Américains, réunis à Kingstown (Saint-Vincent-et-Grenadines) dans le cadre de la Deuxième Réunion de haut niveau sur les préoccupations particulières des petits États insulaires en matière de sécurité,

Rappellent que l'article 1 de la Charte de l'Organisation des États Américains établit que l'Organisation a été créée en vue «... de parvenir à un ordre de paix et de justice, de maintenir leur solidarité, de renforcer leur collaboration et de défendre leur souveraineté, leur intégrité territoriale et leur indépendance»,

Rappellent que, aux termes de l'article 2 de la Charte, deux objectifs essentiels de l'Organisation consistent à «garantir la paix et la sécurité du continent» et à «prévenir les causes possibles de difficultés...»,

Rappellent l'appui exprimé par les chefs d'État et de gouvernement lors du Troisième Sommet des Amériques (Québec, avril 2001) aux efforts déployés par les petits États insulaires en développement pour résoudre leurs préoccupations particulières en matière de sécurité, et consciente du fait que la nature multidimensionnelle de la sécurité des États les plus petits et les plus vulnérables du Continent américain a été reconnue,

Gardent à l'esprit les diverses dispositions des résolutions de l'Assemblée générale qui traitent des préoccupations particulières des petits États insulaires en matière de sécurité, notamment la résolution AG/RES. 1886 (XXXII-O/02),

Réaffirment les termes de la Déclaration de Bridgetown [AG/DEC. 27 (XXXII-O/02)], par laquelle les Ministres des affaires étrangères et chefs de délégation «ont reconnu que les menaces, préoccupations et autres défis liés à la sécurité dans le Continent américain sont de nature diverse et ont une portée multidimensionnelle et que le concept et l'approche traditionnels doivent être élargis pour englober des menaces nouvelles et non traditionnelles qui couvrent entre autres les domaines politique, économique, social, environnemental et celui de la santé»,

Note qu'au paragraphe 1 du dispositif de la résolution AG/RES. 1886, l'Assemblée générale a confié à la Deuxième Réunion de haut niveau, entre autres, la tâche «d'envisager les stratégies multilatérales appropriées qui doivent être retenues pour gérer les menaces et préoccupations de façon effective et coordonnée» et «d'adopter un modèle de gestion ou de meilleures modalités de coordination pour traiter de façon plus adéquate et plus appropriée les menaces et préoccupations particulières des petits États insulaires»,

Note également que l'Assemblée générale a demandé «d'acheminer les conclusions et les recommandations de la Deuxième Réunion de haut niveau à l'organe chargé des préparatifs de la Conférence spéciale sur la sécurité au titre de sa contribution aux préparatifs de cette Conférence»,

Prennent en compte qu'au mois de juillet 2001, la 22^{ème} Réunion de la Conférence des chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) ont créé un Groupe de travail sur les

crimes et la sécurité, qui a été chargé «d'examiner les principales causes des crimes et de recommander des approches permettant de gérer les problèmes connexes de crime, de drogues illicites et d'armes à feu, ainsi que le terrorisme» et «de se pencher sur les problèmes globaux de la sécurité régionale...[notamment] le crime et la violence, la coopération régionale visant à interdire le trafic illicite des drogues et des armes à feu, l'impact des personnes déportées sur le crime et la sécurité dans la région, les plans de contre-terrorisme, le partage de l'information et de renseignements, ainsi que la structure juridique requise pour faciliter la collaboration et la coopération entre les forces de sécurité dans la région»,

Prendent en compte qu'au mois de juillet 2002, la 23^{ème} Réunion de la Conférence susmentionnée a rendu hommage aux efforts déployés par le Groupe de travail pour arriver à «une formule visant à assurer une réponse plus efficace et de nature préventive à la poussée des crimes et des menaces à la sécurité aux échelons national et régional,

CONVAINCUS:

Qu'un mécanisme de gestion effectif et holistique devrait être mis en place et maintenu pour aider les petits Etats insulaires à affronter les menaces multidimensionnelles et transnationales qui se posent pour leur sécurité sur une base de coordination et de coopération,

Que la coopération financière, technique et politique devrait être renforcée pour habiliter les petits Etats insulaires à gérer leurs préoccupations particulières en matière de sécurité,

Reconnaissent qu'il peut s'avérer nécessaire d'examiner d'autres approches de coordination pour traiter les menaces, préoccupations et défis qui se posent pour la sécurité des petits Etats insulaires,

DÉCLARENT:

1. Que les petits États insulaires sont dotés de caractéristiques spécifiques qui les rendent particulièrement vulnérables et les exposent aux risques, menaces, préoccupations et autres défis en matière de sécurité de nature multidimensionnelle et transnationale, impliquant des facteurs politiques, économiques, sociaux, sanitaires, environnementaux et géographiques.

2. Que les préoccupations particulières des petits Etats insulaires en matière de sécurité constituent une question prioritaire qui requiert une attention renouvelée et permanente, ainsi que des instruments et stratégies adéquats permettant à faire face à ces préoccupations au sein du système interaméricain.

3. Qu'ils adoptent le modèle ci-joint de gestion de la sécurité des petits Etats insulaires en tant que cadre propre à la mise en place de politiques et de systèmes permettant de traiter de façon plus appropriée et plus adéquate les nouvelles menaces, préoccupations et autres enjeux qui se posent pour la sécurité de ces Etats.

4. Qu'ils appuient les efforts que déploient les petits Etats insulaires pour définir les objectifs et concevoir un plan de mise en œuvre de ce modèle aux fins d'examen par la Commission sur la sécurité continentale et la Conférence spéciale sur la sécurité qui doit avoir lieu au Mexique en mai 2003.

5. Que les petits Etats insulaires envisageront l'adoption des mesures suivantes dans la perspective d'une mise en œuvre anticipée visant à accroître la capacité de renforcement de leur sécurité:

- i. La mise en place d'un réseau virtuel privé qui facilite le partage à l'échelle régionale de renseignements sur les activités criminelles et d'autres bases pertinentes de données dans le cadre de la lutte contre le crime et le terrorisme;
- ii. Le partage de renseignements d'importance critique entre les autorités chargées du contrôle des frontières en vue de renforcer les capacités de contrôle frontalier dans le cadre de la lutte contre le trafic des drogues et le terrorisme;
- iii. Des programmes communs de formation pour permettre aux institutions existantes de relever ces nouveaux enjeux;
- iv. Une planification stratégique concertée et une coopération dans la lutte contre ces menaces communes.

6. Qu'ils adoptent les recommandations ci-jointes adressées à la Conférence spéciale sur la sécurité devant avoir lieu à Mexico City (Mexique) en mai 2003.

7. Qu'ils adoptent les mesures ci-jointes d'encouragement de la confiance et de la sécurité et qu'ils recommandent que les mesures relatives au renforcement de la transparence dans le Continent américain soient acheminées pour adoption à la Réunion d'experts sur les mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité devant avoir lieu en février 2003.

8. Qu'une évaluation périodique devrait être menée, à l'échelle continentale, du stade de mise en oeuvre de ce modèle de gestion de la sécurité.

9. Que la coopération multilatérale, notamment l'échange et le partage de renseignements entre les Etats membres devraient être encouragés en vue de renforcer la capacité des petits Etats insulaires à gérer leurs préoccupations spéciales en matière de sécurité.

10. Qu'il est important que les organes, organes et entités du système interaméricain élaborent et renforcent des programmes et activités visant particulièrement à traiter des préoccupations particulières de petits Etats insulaires en matière de sécurité.

11. Que les organes, organismes et entités du système interaméricain devraient prendre les mesures nécessaires pour protéger les petits Etats insulaires des menaces potentielles à leur sécurité.

12. Qu'ils sont conscients du fait que les petits États insulaires et d'autres États côtiers du Continent américain sont profondément préoccupés par les menaces possibles à leur économie et à leur environnement maritime au cas où un navire transportant des déchets nucléaires toxiques, notamment des déchets nucléaires, serait accidenté ou deviendrait la cible d'une attaque terroriste alors qu'il transite dans la mer des Caraïbes.

13. Que la création d'un fonds spécifique devrait être envisagée dans le cadre d'instruments et de mécanismes multilatéraux de financement, en vue de fournir une aide aux petits États insulaires, à leur demande, lorsqu'il se présente des situations urgentes de sécurité.

14. Que la présente Déclaration et les recommandations ci-jointes devraient être soumises à titre de contribution à la Conférence spéciale sur la sécurité susmentionnée.

MODÈLE DE GESTION DE LA SÉCURITÉ POUR RÉPONDRE AUX MENACES, PRÉOCCUPATIONS ET DÉFIS PARTICULIERS AUX PETITS ÉTATS INSULAIRES

1- Objectifs: - Établir selon des principes de coordination et de coopération un cadre efficace de gestion des politiques pour aider les petits États insulaires à répondre aux menaces multidimensionnelles et transnationales à leur sécurité.
- Instituer une approche collective à la sécurité afin de répondre aux diverses menaces que confrontent les petits États insulaires.
- Etablir une approche basée sur la coopération pour répondre aux autres défis et préoccupations dans la région.

2- Acteurs et politiques internes:

Acteurs internes: le Gouvernement, en consultation avec la société civile et d'autres acteurs
- Identification des menaces, préoccupations et des défis ainsi que de leur provenance
- Analyse et évaluation des menaces, préoccupations et défis, notamment la détermination de leur gravité
- Établissement de politiques pour répondre aux menaces de nature politique, économique, sociale, sanitaire et environnementale ainsi qu'aux menaces à la sécurité qui ont été identifiées.
- Identification des approches et procédures à observer en cas de concrétisation des menaces.

3- Coopération avec les acteurs externes: actions de coopération et de consultation multilatérales sur la demande du petit État insulaire affecté.

- Adoption de résolutions et/ou d'autres mesures en vue d'une action bilatérale et multilatérale
- Réunions spéciales
- Référence aux traités, conventions et accords bilatéraux, sous régionaux, régionaux et internationaux
- Financement
- Coopération technique et de toute autre nature
- Partage d'information
- Mesures de incitation à la confiance e à la sécurité

4- État de préparation: Mesures de prévention et de précaution
- Détermination, par le petit État insulaire affecté, de la nécessité d'appliquer des mesures de prévention et de précaution, en fonction de la nature et de la gravité de la menace
- Formation
- Partage d'information
- Action législative
- Simulation d'actions
- Sensibilisation
- Fonds multilatéraux pour répondre aux besoins.

5- Mise en œuvre de politiques

En cas de menaces précises, application des politiques en place et déclenchement des mécanismes de la coopération régionale et internationale.

Pour chaque type de menace, les organes permanents constitués interviennent en maintenant les contacts et les liens de coordination entre eux.

6- Dialogue international

- Maintenir la question à l'ordre du jour des programmes des organisations internationales.
- Réunions régulières des organisations internationales pertinentes, notamment l'OEA, sur la question de sécurité des petits États insulaires.

7- Suivi

- Analyse et évaluation des politiques, stratégies et plans pour réagir aux menaces spécifiques.
- Les petits États insulaires envisageront l'applicabilité des instruments existants ou la nécessité de créer des mécanismes de coordination des mesures à prendre pour répondre à leurs besoins multidimensionnels en matière de sécurité.
- Envisager l'opportunité d'adopter des instruments juridiques aux niveaux national et international afin de traiter la question et d'en assurer le suivi d'une manière formelle.

OBSERVATIONS SUR LE
MODÈLE DE GESTION DE LA SÉCURITÉ POUR RÉPONDRE AUX MENACES,
PRÉOCCUPATIONS ET DÉFIS PARTICULIERS AUX PETITS ÉTATS INSULAIRES

1. Antécédents

L'Assemblée générale, par la résolution AG/RES. 1802 (XXXI-O/01), a recommandé que la Deuxième réunion de haut niveau sur les préoccupations particulières des petits États insulaires en matière de sécurité adopte un modèle de gestion afin de répondre de manière adéquate aux menaces, préoccupations et défis de sécurité de ces pays. Ce mandat a été réitéré par l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième Session ordinaire à la Barbade, à travers la résolution AG/RES. 1886 (XXXII-O/02) en vertu de laquelle il a été décidé que la Deuxième réunion de haut niveau devrait envisager "d'adopter un modèle de gestion ou de meilleures modalités de coordination pour traiter de façon plus adéquate et plus appropriée les menaces et préoccupations particulières des petits États insulaires." Le modèle en question établit une approche collective et coopérative de la sécurité pour répondre aux diverses menaces, défis et préoccupations que confrontent les petits États insulaires.

De même, dans la Déclaration de Bridgetown, l'Assemblée générale a reconnu la nature multidimensionnelle de la sécurité continentale et a indiqué que la sécurité du Continent américain "couvre les domaines politique, économique, social, environnementale, ainsi que la santé". Cette approche dépasse largement le concept traditionnel de la sécurité qui est lié à la défense de la souveraineté et de l'intégrité territoriale. Cette optique se focalise sur la sécurité humaine et met en relief la prévention. En outre, la composante de coopération de cette approche remplit un rôle extrêmement important en raison de l'interdépendance entre les acteurs traditionnels, de la nature transnationale des menaces et de la vulnérabilité particulière des petits États insulaires.

Les cinq domaines de la sécurité énumérés dans la Déclaration de Bridgetown sont des éléments essentiels pour la stabilité de ces États. Selon le degré de gravité des menaces posées aux petits États insulaires dans ces domaines, leur survie même peut être en jeu. Le modèle de gestion englobe tous ces éléments et rehausse en outre le rôle des divers acteurs, les liens qui les unissent ainsi que les politiques et procédures préconisées pour répondre aux menaces et aux attaques contre la sécurité des PEI.

Comme l'établit la Déclaration de Bridgetown, la nature même de plusieurs de ces menaces, défis et préoccupations réclame la formulation et l'application de politiques, stratégies et programmes de coopération coordonnés, à plusieurs échelons (national, régional, continental et international), pour réagir aux menaces et aux défis, et à leurs répercussions et contrecarrer celles-ci.

Dans ce contexte, la coopération avec les acteurs externes est essentielle pour la gestion de la sécurité des petits États insulaires. Dans le cadre du processus engagé pour améliorer l'état de préparation de ces États, les acteurs internes et externes mènent des échanges à travers la mise en œuvre des politiques déjà existantes, en encourageant le dialogue international et en veillant au suivi et au développement du modèle.

2. Objectifs et envergure du modèle

Le modèle de gestion de la sécurité instaure un mécanisme global de gestion efficace pour aider les petits États insulaires à répondre aux menaces, défis et préoccupations de portée multidimensionnelle et transnationale à leur sécurité, d'une manière coordonnée et selon des principes de coopération. Le modèle adopte une approche collective et coopérative à la sécurité afin de réagir aux diverses menaces, défis et préoccupations qui se posent pour ces États.

La mise en application du modèle est de nature cyclique et est fondée sur six processus interdépendants (les acteurs et les politiques internes, la coopération avec les acteurs externes, l'état de préparation, la mise en œuvre des politiques, le dialogue international et le suivi). Le modèle possède les caractéristiques suivantes:

- Il se focalise sur la coordination interinstitutionnelle cohérente sur le plan national;
- Il fournit un cadre cyclique pour l'examen et la solution des questions de sécurité, notamment la détermination de leur gravité;
- Il n'examine pas de manière approfondie et n'identifie pas explicitement les minutieux aspects des actions administratives et des réponses de l'État (c'est-à-dire les questions opérationnelles et tactiques ou les mécanismes et structures organisationnels à mettre en place pour appuyer l'exécution de ce modèle);
- Il encourage la participation élargie au processus de gestion de la sécurité en incorporant l'apport des organisations et institutions non gouvernementales pertinentes.

Le modèle offre un processus pourvu des caractéristiques suivantes:

- Les petits États peuvent utiliser le processus pour gérer leurs réponses aux menaces et aux préoccupations particulières qui les touchent en matière de sécurité;
- Le processus facilite les consultations et la coordination avec les ministères, les départements et les agences du gouvernement et favorise leur contribution. Il en est de même pour les organes pertinents de la société civile au sein de l'État, y compris le milieu universitaire;
- Le processus inclut la contribution des institutions et des arrangements pertinents aux niveaux régional, continental et international, compte tenu de la nature et de l'envergure multidimensionnelle et transnationale des menaces et des préoccupations en matière de sécurité que confrontent les petits États;
- Le processus facilite la prise de décisions stratégiques et la formulation de politiques intégrées en connaissance de cause, sur la base d'analyses stratégiques judicieuses;
- Le processus permet l'application de mesures structurées, focalisées, cohérentes et de coopération face à des menaces déterminées ainsi que la révision opportune des politiques et des stratégies visant à déterminer l'efficacité de ces mesures de réaction.

3. Acteurs et politiques internes

Les gouvernements sont au cœur des processus multidimensionnels et multilatéraux de gestion de la sécurité. Dans cette optique, ils mènent des consultations avec la société civile et d'autres acteurs. L'interaction entre ces acteurs internes donne lieu, notamment, aux résultats suivants:

- Identification des menaces, des préoccupations et des défis ainsi que de leur provenance,
- Analyse et évaluation des menaces, préoccupations et défis, y compris la détermination de leur gravité,
- Prévention de la concrétisation des menaces et état de préparation à celles-ci,
- Établissement de politiques visant à répondre aux menaces d'ordre politique, économique et sociale et aux menaces à la santé et à l'environnement qui ont été identifiées,
- Détermination des approches et des procédures à suivre en cas de concrétisation des menaces.

4. Coopération avec les acteurs externes

Les acteurs internes sont encouragés à faire appel aux acteurs externes pour obtenir leur collaboration. Sur la demande du petit État affecté, il est envisageable d'adopter les mesures suivantes dans le cadre des organisations internationales :

- Adoption de résolutions et/ou d'autres mesures pour l'action bilatérale et multilatérale,
- Réunions spéciales,
- Référence aux traités
- Financement
- Coopération technique et d'autre nature
- Mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité

Les acteurs internes peuvent aussi recourir à tout autre type d'acteurs externes, en fonction de leurs besoins et de leurs politiques.

5. État de préparation

La prévention et l'état de préparation sont essentiels pour gérer la sécurité des petits États insulaire. Au nombre de leurs composants figurent:

- Les actions de précaution et de prévention pour éviter la concrétisation des menaces
- La détermination, par le petit État concerné, de la nécessité d'engager des actions de précaution, en fonction de la nature et du degré de gravité de la menace
- Formation
- Partage d'information
- Action législative

- Simulation d'actions
- Sensibilisation
- Financement national, bilatéral, régional et multilatéral pour répondre aux besoins

6. Mise en œuvre des politiques

Les politiques établies par les acteurs internes sont des outils extrêmement importants pour répondre aux menaces, préoccupations et défis en matière de sécurité. Elles doivent être claires, convenablement articulées et bien connues. Il est fondamental de les réviser pour garantir leur actualité. L'exécution opportune des politiques renforce la confiance et le courage des acteurs.

Il faut tenir compte des éléments suivants:

- En cas de menaces précises, mise en œuvre des politiques existantes et déclenchement des mécanismes de la coopération internationale
- Pour chaque type de menace, les organes constitués pertinents interviennent en maintenant les contacts et les liens de coordination entre eux.

7. Dialogue international

Compte tenu de la vulnérabilité particulière des petits États insulaires, la question de leur sécurité devrait figurer en permanence à l'ordre du jour des organisations internationales. Des forums bilatéraux, sous-régionaux, régionaux et internationaux se réuniraient régulièrement pour examiner le fonctionnement du système mis en place en vertu du modèle.

8. Suivi

En vue de garantir la durabilité du système, les acteurs internes et externes envisageront, en temps opportun, la création d'un organe sous-régional chargé de répondre aux besoins multidimensionnels mentionnés en matière de sécurité.

Les organisations internationales envisageront d'adopter des instruments juridiques liés à la question.

Les acteurs internes et externes examineront et évalueront les politiques, stratégies et plans existants pour contrecarrer les menaces, préoccupations et défis spécifiques.

RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIÈME RÉUNION DE HAUT NIVEAU
SUR LES PRÉOCCUPATIONS PARTICULIÈRES DES PETITS ÉTATS INSULAIRES
EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ À LA CONFÉRENCE SPÉCIALE SUR LA SÉCURITÉ

Les États membres de l'Organisation des États Américains, réunis à Kingstown (Saint-Vincent-et-Grenadines), à l'occasion de la Deuxième Réunion de haut niveau sur les préoccupations particulières des petits États insulaires en matière de sécurité,

Rappelant la demande de l'Assemblée générale énoncée dans sa résolution AG/RES. 1886 (XXXII-O/02) "Préoccupations particulières des petits États insulaires des Caraïbes en matière de sécurité", à savoir que la Deuxième Réunion de haut niveau contribue à la Conférence spéciale sur la sécurité en présentant ses conclusions et en formulant des recommandations pour étude,

Ayant présent à l'esprit que conformément à la directive donnée au Conseil permanent par l'Assemblée générale dans la résolution susmentionnée, le Secrétaire général de l'OEA mène actuellement, en coordination avec les organisations et institutions régionales, continentales et internationales pertinentes, une étude sur la planification en matière de défense et de sécurité des petits États insulaires afin de gérer adéquatement à un incident mettant en cause un navire transportant des déchets nucléaires sur la Mer des Caraïbes ou à un attentat terroriste perpétré contre un tel navire,

Soumettent à la Commission sur la sécurité continentale, en sa qualité d'organe préparatoire de la Conférence spéciale sur la sécurité, les recommandations suivantes:

1. La Conférence spéciale sur la sécurité devrait examiner le concept et la définition de la sécurité des petits États insulaires énoncés dans la Déclaration Kingstown sur la sécurité des petits États insulaires, de sorte que la nature et la portée multidimensionnelles et transnationales de la sécurité puissent être incluses dans ses conclusions sur la sécurité continentale, dans l'établissement d'approches communes en matière de gestion de la sécurité ainsi que dans la revitalisation et le renforcement des institutions, instruments et mécanismes du Système interaméricain en matière de sécurité.
2. La Déclaration de Kingstown sur la sécurité des petits États insulaires, y compris le modèle de gestion de la sécurité et les mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité, ainsi que le rapport final et les conclusions de cette Réunion de haut niveau, doivent être soumis pour étude à la Conférence spéciale sur la sécurité.
3. La Conférence spéciale sur la sécurité devrait envisager d'appuyer le modèle de gestion de la sécurité adopté par la Deuxième Réunion de haut niveau, conformément à la Déclaration de Kingstown sur la sécurité des petits États insulaires.

4. La Conférence spéciale sur la sécurité doit établir qu'il est impératif de maintenir à l'agenda de sécurité du Continent la question de la nature et de la portée multidimensionnelles et transnationales de la sécurité et de l'incidence particulière de ces préoccupations, menaces et défis en matière de sécurité pour les petits États insulaires.
5. La Conférence spéciale sur la sécurité doit confirmer qu'une coopération et une coordination multilatérales sont indispensables au renforcement de la sécurité des petits États insulaires et que les efforts déployés à cet égard encouragent la confiance entre tous les États membres.
6. La Conférence spéciale sur la sécurité devrait évaluer la nécessité d'instituer, dans le contexte des instruments et mécanismes multilatéraux existants, un fonds spécifique destiné à la gestion des besoins urgents des petits États insulaires en matière de sécurité.
7. La Conférence spéciale sur la sécurité doit tenir compte des conclusions de cette Réunion de haut niveau en ce qui concerne le transport de déchets nucléaires sur la Mer des Caraïbes.
8. La Conférence spéciale sur la sécurité doit reconnaître la valeur de réunions de suivi de haut niveau sur les préoccupations particulières des petits États insulaires en matière de sécurité et formuler une recommandation en ce sens à l'Assemblée générale.

MESURES D'ENCOURAGEMENT DE LA CONFIANCE ET DE LA SÉCURITÉ
EN VUE DU RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ DES PETITS ÉTATS INSULAIRES

Les États membres de l'Organisation des États Américains, réunis à Kingstown (Saint-Vincent-et-Grenadines) dans le cadre de la Deuxième Réunion de haut niveau des petits États insulaires en matière de sécurité,

Réaffirment, comme ils l'ont proclamé dans la Déclaration de Santiago sur les mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité, adoptée en 1995 à Santiago du Chili, que "les mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité doivent être adaptées aux conditions géographiques, politiques, sociales, culturelles et économiques de chaque région, et qu'elles ont leur champ d'application propre ...";

Reconnaissent à nouveau, comme ils l'ont fait dans la Déclaration de San Salvador sur les mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité, adoptée en 1998, que "... le concept de la sécurité des petits États insulaires du Continent américain est de nature pluridimensionnelle, implique des acteurs étatiques, et non étatiques, et est tributaire d'éléments politiques, économiques, sociaux et naturels. Les petits États insulaires ont conclu qu'au nombre des menaces qui pèsent sur leur sécurité il convient de citer le trafic illicite des stupéfiants, le trafic illégal des armes, des niveaux croissants d'activités délictueuses et de corruption, la vulnérabilité de l'environnement et de l'économie, particulièrement en matière de commerce, la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, le transport des déchets nucléaires et les niveaux accusés de pauvreté ...";

Rappellent que les États membres ont adopté 21 mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité au cours des conférences régionales de Santiago (1995) et de San Salvador (1998);

Rappellent en outre que par sa résolution AG/RES. 1880 (XXXII-O/02) l'Assemblée générale de l'Organisation des États Américains a convoqué la "Réunion d'experts sur les mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité", et a demandé que cette réunion formule des recommandations à l'intention de la Conférence spéciale sur la sécurité;

Rappellent également que par sa résolution AG/RES. 1886 (XXXII-O/02) "Préoccupations particulières des petits États insulaires en matière de sécurité", l'Assemblée générale a demandé que la deuxième Réunion de haut niveau apporte une contribution à la Conférence spéciale sur la sécurité en lui acheminant ses conclusions et en formulant des recommandations à son intention aux fins d'examen;

Notant les efforts déployés par la communauté internationale pour prévenir et éliminer les actes de terrorisme perpétrés contre le transport, en particulier la Conférence diplomatique de l'Organisation maritime internationale (OMI) tenue en décembre 2002 par les Gouvernements parties à la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer ; et reconnaissant

les préoccupations concernant les dommages potentiels qui peuvent se produire en cas d'accident ou d'incident pendant le transport maritime de matériels potentiellement dangereux, notamment le pétrole et les matériels radioactifs;

Désireux de contribuer pleinement à un ordre du jour complet destiné à la Conférence spéciale sur la sécurité;

Considérant que la stabilité et le développement humains, politiques et économiques, ainsi que la durabilité de l'environnement sont des conditions préalables de la sécurité des petits États insulaires, et que les mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité contribueraient au développement, à la stabilité et à la durabilité attendus,

Conviennent d'adopter et d'acheminer pour examen à la réunion d'experts précitée, et à la Conférence spéciale sur la sécurité, les mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité ci-après qui visent à renforcer la sécurité des petits États insulaires et du Continent américain en général:

1. La coopération multilatérale entre les États membres au moyen de la mise en place et de l'application de politiques, programmes et activités portant spécifiquement sur les domaines identifiés par les petits États insulaires comme des causes de préoccupations, des menaces et des défis pour leur sécurité.

2. Les petits États insulaires envisageront l'adoption des mesures suivantes dans la perspective de leur mise en œuvre anticipée en vue d'accroître leur capacité de renforcement de leur sécurité :

- i. La mise en place d'un réseau virtuel privé qui facilite le partage à l'échelle régionale de renseignements sur les activités criminelles et d'autres bases pertinentes de données dans le cadre de la lutte contre le crime et le terrorisme;
- ii. Le partage de renseignements d'importance critique entre les autorités chargées du contrôle des frontières en vue de renforcer les capacités de contrôle frontalier dans le cadre de la lutte contre le trafic des drogues et le terrorisme;
- iii. Des programmes communs de formation pour permettre aux institutions existantes de relever ces nouveaux enjeux;
- iv. Une planification stratégique concertée et une coopération dans la lutte contre ces menaces communes.

3. L'échange et la mise en commun de renseignements aux niveaux bilatéral et multilatéral en vue de renforcer la capacité des petits États insulaires à faire face à leurs préoccupations particulières en matière de sécurité, y compris, mais sans s'y limiter, des renseignements sur la santé, l'environnement, les douanes, et le trafic illicite de la drogue et des armes à feu.

4. La tenue de réunions de haut niveau à l'échelle continentale en vue d'assurer le suivi des actions menées par les États membres en vue de promouvoir la confiance et la sécurité, et de donner suite aux recommandations de la Deuxième Réunion de haut niveau sur les préoccupations particulières des petits insulaires en matière de sécurité.

5. Une coopération plus étroite pour la mise en œuvre des engagements convenus à la Conférence ministérielle de 1998 sur le transport, une participation active à la Conférence en juillet 2003 de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur la sûreté du transport de matériel radioactif; et œuvrer conjointement au renforcement continu des normes internationales concernant le transport maritime de matériel potentiellement dangereux, notamment le pétrole et les matériels radioactifs..